

(N° 53.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1877.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la déclaration signée le 14/20 mars 1877, par la Belgique et la Roumanie.

(Voir les Nos 130 et 131 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince de LIGNE, Président, le Baron VAN DE WOESTYNE,
BROUWET et le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement du Roi et le Gouvernement de son Altesse le Prince Charles de Roumanie, désirant régler provisoirement les relations entre les deux pays, ont signé le 14/20 mars une déclaration qui stipule le traitement réciproque de la nation la plus favorisée.

Toutefois ce régime n'étant garanti que jusqu'au 12 mai (30 avril 1877), il est désirable que le Gouvernement soit autorisé à renouveler la déclaration pour tout le temps nécessaire à la négociation et à la conclusion d'une convention de commerce définitive. Tel est le but du Projet de Loi dont votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,
Prince DE LIGNE.